

## Paragraphe 17<sup>e</sup> de l'article 4 du Règlement sur la diffusion

DIVULGATION DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DÉPENSES

### INDEMNITÉS, ALLOCATIONS ET SALAIRES ANNUELS DES TITULAIRES D'UN EMPLOI SUPÉRIEUR - PROTECTEUR DU CITOYEN

---

Données au 31 mars 2021

Nom de la personne	Fonction	Salaire au 31 mars	Indemnités	Allocations prévues <sup>1</sup>	Allocations versées <sup>2</sup>
Marie Rinfret	Protectrice du citoyen	210 212 \$	0 \$	Frais de représentation (annuel) : 4 140 \$	0,00 \$
Hélène Vallières	Vice-protectrice Affaires institutionnelles et prévention	169 910 \$	0 \$	Frais de représentation (annuel) : 2 415 \$	0,00 \$
Claude Dussault	Vice-protecteur Services aux citoyens et aux usagers	169 910 \$	0 \$	Frais de représentation (annuel) : 2 415 \$	0,00 \$

Le Protecteur du citoyen n'a pas de vocation commerciale.

Le Protecteur du citoyen ne possède pas de véhicules de fonction.

Aucune subvention n'est versée par le Protecteur du citoyen.

---

<sup>1</sup> Allocation prévues et autorisées selon les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein.

<sup>2</sup> Allocations réclamées sur présentation de pièces justificatives entre le 1<sup>er</sup> avril 2020 et le 31 mars 2021.